FINANCIAL AND CONSUMER SERVICES COMMISSION
regulation • education • protection

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
réglementation • éducation • protection

BULLETIN DES PENSIONS 2017-02

À l'intention des administrateurs de régimes de retraite

Objet : Nouveau système de présentation de demandes et de dépôt de documents en ligne aux fins de *la Loi sur les prestations de pension* – Les déclarations en format papier ne seront plus acceptées après le 15 octobre 2017

Le nouveau portail de la FCNB permettant le dépôt de documents conformément à la *Loi sur les prestations de pension* est en ligne depuis près de quatre mois. Jusqu'à présent, il était possible de déposer ces documents en format papier, toutefois, il convient de noter que **les déclarations en format papier ne seront plus acceptées après le 15 octobre 2017**.

Par conséquent, les administrateurs de régimes de retraite qui n'ont pas encore créé un compte au portail https://portal.fcnb.ca sont priés de le faire avant la date limite du 15 octobre. Après cette date, seuls les administrateurs qui ont un compte pourront déposer des documents.

Pour créer un compte, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Les comptes d'utilisateur créés dans le portail sont liés à une adresse de courriel. Veuillez envoyer un courriel à support@fcnb.ca et fournir les renseignements suivants :
    - Le nom officiel de l'administrateur du régime de retraite et le nom de la personne qui aura accès au portail au nom de l'administrateur.
    - L'adresse de courriel qui sera liée au compte de l'utilisateur désigné du portail.
    - Le nom du ou des régimes de retraite qui seront liés au compte.

- Notre équipe technique établira un compte avec les renseignements fournis et enverra un code d'invitation à l'adresse indiquée par l'utilisateur désigné.
- L'utilisateur désigné par l'administrateur du régime de retraite pourra alors terminer le processus de création du compte en cliquant sur le code d'invitation et ensuite suivre les instructions fournies dans le portail.

Les administrateurs de régime de retraite peuvent aussi autoriser d'autres personnes (actuaires, avocats, assureurs, etc.) à effectuer des demandes et des dépôts en leur nom pour un régime de retraite donné. Il faut savoir que les personnes ainsi désignées auront accès à tous

les renseignements dans le dossier du régime de retraite donné lorsqu'elles auront créées leur propre compte.

Vous trouverez des instructions détaillées sur l'emploi du portail et ses diverses fonctions dans notre foire aux questions (FAQ) à http://fr.fcnb.ca/faq-du-portail-des-regimes-de-retraite.html.

Lorsque que vous aurez créé votre compte à titre d'administrateur du régime de retraite, veuillez ouvrir une session et vérifier l'exactitude des renseignements que nous avons sur chacun des régimes de retraite associés à votre compte. Même si un processus d'assurance de la qualité rigoureux a été appliqué lors du transfert des données de l'ancien au nouveau système, le dossier pourrait être incomplet ou contenir des renseignements périmés.

Pour toute question, prière de communiquer avec nous par courriel à info@fcnb.ca et inclure votre nom, votre numéro de téléphone et votre question dans le courriel.